

## CONTENU

---

<b>Notre analyse</b> .....	1
Politique commerciale .....	2
Accords de libre-échange des États-Unis avec la Corée du Sud et le Panama : un état des lieux .....	2
Accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada : la Commission européenne tente d'atténuer les inquiétudes du monde culturel .....	3
Accord transatlantique sur le commerce des services de technologie de l'information et des communications.....	4
Enjeux numériques .....	5
France : le débat sur le prix unique du livre numérique persiste .....	5
Des initiatives contre la contrefaçon et le piratage numérique.....	5
Politiques culturelles .....	6
Étude sur les régimes d'aide à la production audiovisuelle dans les pays du sud-est de l'Europe.....	6
Le devenir des politiques culturelles face aux défis du présent : les scénarios à venir .....	6
Actualités.....	7
Forums-Ateliers .....	7

---

**Notre analyse** : Comme en témoignent la ratification imminente des accords de libre-échange (ALE) des États-Unis avec la Corée du Sud et le Panama de même que les négociations sur l'ALE entre l'Union européenne (UE) et le Canada, la mise en œuvre de la Convention sur la diversité des expressions culturelles se déroule dans des circonstances particulières. Celles-ci renvoient à une combinaison spécifique de préférences contraires, de stratégies divergentes ainsi que de facteurs institutionnels et conjoncturels. En ce sens, elle ne correspond pas à un regroupement global de visions politiques et de systèmes d'action, mais bien à un processus lacunaire et fragmentaire.

En premier lieu, les États-Unis restent un acteur incontournable de l'enjeu « commerce-culture ». Tout en visant à ratifier les ALE avec la Corée du Sud et le Panama, l'administration états-unienne tend à remettre en cause les normes prescrites par la Convention de 2005 et à restreindre largement la capacité réglementaire des États signataires en matière de politiques culturelles.

En deuxième lieu, même si la Commission européenne a explicitement réfuté le risque d'inclusion des services culturels dans l'agenda de l'ALE entre l'UE et le Canada, son attitude suscite en permanence de la méfiance et de l'inquiétude auprès des gouvernements nationaux et des milieux culturels. À cet égard, il reste à l'UE à élaborer une politique extérieure en matière d'industries culturelles, à la fois globale et cohérente, fondée sur les principes de la coopération culturelle, du développement culturel, de l'importance de l'intervention publique en matière de culture, ainsi que de la spécificité des biens et services culturels.

En troisième lieu, l'exclusion explicite du secteur culturel de l'ALE entre l'UE et le Canada ainsi que la réaffirmation par les deux parties des principes de la Convention de 2005 permettraient de renforcer la crédibilité et les ressources d'action de l'UE dans l'enjeu de la diversité culturelle et de stimuler le poids symbolique et politique de la Convention, qui semble perdre de plus en plus son caractère novateur et fédérateur.

### Accords de libre-échange des États-Unis avec la Corée du Sud et le Panama : un état des lieux

Mots-clés : accords de libre-échange ; ratifications; menace sur les politiques culturelles; question de crédibilité de la Convention de 2005

Tandis que l'administration états-unienne tient à soumettre l'accord commercial entre les États-Unis et la Corée du Sud devant le Congrès, certains représentants républicains tentent de s'y opposer en vue de retarder son adoption. Ces entraves d'ordre procédural apparaissent alors que l'administration Obama affiche sa volonté de mettre en vigueur le plus rapidement possible les ALE avec la Corée du Sud – signé le 30 juillet 2007 – avec le Panama – signé le 28 juin 2007 - et avec la Colombie – signé le 22 novembre 2006. De son côté, la secrétaire d'État, Hillary Clinton, a confirmé son intention de voir l'ALE avec la Corée du Sud entrer en vigueur au cours de l'été. Par ailleurs, le 18 avril, le représentant américain au Commerce, Ron Kirk, a affirmé que l'administration Obama est prête à entamer les négociations techniques avec les membres du Congrès dans le but de préparer un texte de loi final pour le passage de l'ALE entre les États-Unis et le Panama.

Il convient de rappeler que dans le cadre de l'ALE entre les États-Unis et la Corée du Sud, le gouvernement coréen a réduit ses quotas télévisuels sur les films et les animations et gelé à un niveau moins restrictif les quotas dans le domaine de la production et de la distribution cinématographiques. Les films coréens doivent demeurer à l'affiche au moins 73 jours par année, alors que c'était le double avant l'ouverture des négociations. Par ailleurs, le gouvernement coréen autorise les compagnies américaines qui ont des filiales dans le pays à détenir 100% des entreprises qui fournissent des programmes audiovisuels et culturels et il a donné son accord pour permettre l'investissement

américain dans le domaine de la télévision numérique.

De son côté, le Panama n'a pas vraiment émis de réserves concernant le domaine des services culturels, s'engageant à accorder le traitement national et l'accès au marché pour les services culturels et restreignant largement sa latitude réglementaire en matière d'industries culturelles.

Il convient de préciser que le Panama et la Corée du Sud ne seront pas capables de revenir sur de tels engagements même si, plus tard, ils les jugent préjudiciables pour le développement de leurs industries culturelles. Même si le Panama a ratifié la Convention sur la diversité des expressions culturelles le 22 janvier 2007 et la Corée du Sud le 1er avril 2010, c'est le caractère irréversible des dispositions de tels accords commerciaux qui demeure la conséquence la plus significative pour la crédibilité et l'efficacité de la Convention de 2005.

Sources : Site de l'*Office of the United States Trade Representative* : <http://www.ustr.gov/trade-agreements/free-trade-agreements/panama-tpa>;

David Dagenais, « Les républicains entravent le passage de l'accord de libre-échange avec la Corée du Sud », *Chronique commerciale américaine*, vol. 4, n°15, 20 avril 2011; Christian Deblock, Gilbert Gagné, René Côté, « Les récents accords de libre-échange conclus par les États-Unis : Une menace à la diversité culturelle », *Rapport soumis à l'Agence intergouvernementale de la Francophonie*, Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM), 2004; Rostam J. Neuwirth, « The 'Culture and Trade Debate' Continues : The UNESCO Convention in Light of the WTO Reports in China – Publications and Audiovisual Products : Between Amnesia or Déjà-Vu? », *Journal of World Trade*, vol. 44, n°6, pp. 1333-1356.

## Accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada : la Commission européenne tente d'atténuer les inquiétudes du monde culturel

Mots-clés : accord de libre-échange; exception culturelle; professionnels de la culture; rôle de la Commission européenne dans l'enjeu de la diversité culturelle; crédibilité de la Convention de 2005

Le 4 mars 2011, l'eurodéputé socialiste Kader Arif a adressé une question auprès de la Commission européenne au sujet du traitement des services audiovisuels et culturels dans l'accord économique et commercial entre l'UE et le Canada. L'eurodéputé a exprimé son inquiétude sur le fait qu'une demande européenne de libéralisation du secteur canadien de l'édition aurait des conséquences sur la diversité culturelle et linguistique, notamment au Québec. Il a également affirmé que de telles exigences de la part de la Commission européenne aux dépens des politiques culturelles de ses partenaires commerciaux conduira sans doute à décrédibiliser l'UE sur l'enjeu de la diversité culturelle, tout en invitant la Commission à élaborer une politique extérieure cohérente et respectueuse en matière de diversité culturelle.

Dans sa réponse, le 18 avril, le Commissaire européen en charge du Commerce, Karel de Gucht, a rappelé l'engagement strict de la Commission européenne en faveur de la mise en œuvre de la Convention, tout en affirmant que les inquiétudes exprimées par une coalition d'ONG et de divers groupes d'intérêt se fondent « sur des suppositions inexactes et, par conséquent, trompeuses ». Il a également précisé que l'UE n'a pas demandé d'engagement au Canada à l'égard des services d'édition et la seule question posée jusqu'à présent par la Commission « visait à clarifier le champ couvert par l'importante exemption culturelle demandée par le Canada, de manière à ce que la Commission puisse se faire une idée précise des services concernés ». Enfin, il a souligné que la Commission européenne entend soumettre un document de réflexion sur la négociation des protocoles de coopération culturelle dans les ALE entre l'UE et les pays tiers auprès du Parlement européen pour examen dans un proche avenir.

De son côté, en réponse à une lettre de la Coalition française au sujet de l'accord commercial entre l'UE et le Canada, le ministre français chargé des Affaires européennes, Laurent Wauquiez, a assuré que le mandat de négociation donné à la Commission européenne en avril 2009 prévoit une exclusion horizontale de l'ensemble des « services audiovisuels et autres services culturels ».

Par ailleurs, dans une note relative à la Convention de 2005 et publiée le 5 avril 2011, la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) a affirmé que les enjeux des négociations entre l'UE et le Canada posent la question, d'un côté, de la capacité d'action de l'UE sur le terrain de la diversité culturelle dans les prochaines années et, d'un autre, du statut accordé aux industries culturelles dans les prochaines négociations commerciales bilatérales comme multilatérales.

Partant de là, il convient de souligner quatre points sur les implications politiques et symboliques des négociations sur l'ALE entre l'UE et le Canada sur l'enjeu de la diversité culturelle.

En premier lieu, depuis une vingtaine d'années, les gouvernements français et canadien et les professionnels européens et canadiens de la culture – travaillant souvent en pleine interaction et réciprocité – restent les instigateurs de la protection de l'intervention publique en matière d'industries culturelles et de la reconnaissance de la spécificité des biens et services culturels à l'échelle régionale et internationale. Il est intéressant de souligner que les autres États-membres de l'UE restent largement silencieux sur la question des protocoles de coopération culturelle et du traitement des produits culturels dans l'accord commercial avec le Canada et celle-ci est principalement soulevée par les milieux culturels français et

canadiens, fort inquiets de l'attitude de la Commission européenne.

En deuxième lieu, vu ses efforts dans l'adoption de la Convention, la Commission européenne est clairement reconnue comme un acteur de la diversité culturelle à côté des États-membres. Cependant, il s'agit pour elle d'assumer un rôle plus dynamique dans l'enjeu de la diversité culturelle et placer celui-ci parmi les priorités de son action, comme l'illustrent l'agenda européen de la culture en 2007, l'année européenne du dialogue interculturel de 2008, ainsi que le protocole de coopération culturelle qui prétend soutenir une mise en œuvre efficace de la Convention.

En troisième lieu, il est clair que le gouvernement et les milieux culturels français se rendent compte que seule l'UE est pourvue d'autorité politique, de capacité d'action et des ressources institutionnelles et financières en vue de consolider ce nouveau droit international culturel et ses principes issus de la Convention de 2005, de promouvoir la visibilité de cette dernière, ainsi que de veiller à sa mise en œuvre effective, tout en façonnant de nouvelles normes et tâches pour ses partenaires.

En quatrième lieu, la réaffirmation explicite de l'exception culturelle dans l'agenda des accords de libre-échange et l'élaboration d'une politique extérieure de l'UE, à la fois cohérente et globale en matière d'industries culturelles, permettraient de stimuler le poids juridique et politique de la Convention de 2005, offrant un nouvel élan symbolique à ses principes majeurs comme la diversité des expressions culturelles, la coopération culturelle internationale, la spécificité des biens et services culturels, ainsi que l'importance de l'intervention publique en matière d'industries culturelles.

Sources : « Négociations commerciales UE-Canada : la Commission réfute tout risque pour la diversité culturelle », *Coalition française pour la diversité culturelle*, 21 avril 2011, disponible sur : <http://www.coalitionfrancaise.org/?p=725>; « Le ministre français des Affaires européennes répond à la Coalition française », *Coalition canadienne pour la diversité culturelle*, disponible sur : <http://www.cdc-cdd.org/Le-ministre-francais-des-Affaires>; Antonios Vlassis, « Le Protocole de coopération culturelle : Des enjeux politiques autour d'un protocole ambivalent et controversé », *InaGlobal, La revue des industries créatives et des médias*, octobre 2010, disponible sur : <http://www.inaglobal.fr/droit/article/le-protocole-de-cooperation-culturelle>.

---

### Accord transatlantique sur le commerce des services de technologie de l'information et des communications

Dans le cadre des travaux du Conseil économique transatlantique, le 4 avril, les États-Unis et l'UE ont annoncé la conclusion d'un accord-cadre non contraignant qui énonce dix principes sur le commerce des services de technologie de l'information et des communications (TIC). Parmi ces principes, nous retrouvons l'ouverture des réseaux, la circulation de l'information par delà les frontières, l'utilisation non discriminatoire des infrastructures locales, la transparence.

L'objectif de cet accord est tout d'abord de soutenir le développement mondial des réseaux et services fondés sur les TIC et de faciliter l'accès aux marchés internationaux pour les entreprises des États-Unis et de l'UE, en prescrivant des normes d'action à d'autres pays, comme la Chine. En outre, les États-Unis et l'UE voient cet accord comme un instrument efficace d'ouverture des

marchés des TIC et de libéralisation de ce secteur qui présente un fort protectionnisme de la part d'un nombre considérable d'États.

D'ailleurs, le représentant américain au Commerce, Ron Kirk, a déclaré que « les États-Unis et l'Union européenne partagent plusieurs politiques similaires dans le secteur des TIC. En énonçant clairement les politiques que nous partageons, nous pouvons plus aisément collaborer afin d'en faire la promotion à l'international ».

Sources : David Dagenais, « Entente avec l'Union européenne sur le commerce des technologies de l'information et des communications », *Chronique commerciale américaine*, vol. 4, n°14, 12 avril 2011; Commission européenne, « Stratégie numérique/Commerce : L'UE et les États-Unis adoptent des principes pour le commerce des technologies de l'information et des communications et s'engagent à les promouvoir dans le monde entier », *Communiqué de presse*, 4 avril 2011, disponible sur :

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/11/402&format=HTML&aged=0&lang>

[uage=FR&guiLanguage=en.](http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=FR&guiLanguage=en)

---

## France : le débat sur le prix unique du livre numérique persiste

À la suite du débat sur la loi du prix unique du livre numérique, l'Assemblée nationale française a écarté début avril la clause d'extra-territorialité de la loi qui visait à établir une tarification unique sur le marché du livre numérique, et ce, à l'échelle internationale. Toutefois, la Commission des affaires culturelles a ajouté un nouvel amendement à la loi, cherchant à protéger le livre numérique français, même lorsqu'il est vendu par un distributeur étranger. En ce sens, ce dernier sera obligé de négocier avec les éditeurs par le biais du contrat de mandat, permettant de fixer, pour chaque livre, un prix de vente, qui ne pourrait pas être inférieur au prix unique imposé aux distributeurs français. Ainsi, le rapporteur de la loi, Hervé Gaymard, considère que, formulée de cette façon, la loi est susceptible d'être conforme à la législation européenne.

Rappelons que selon la loi Lang de 1981, ce sont les éditeurs qui fixent le prix de vente des ouvrages et la TVA (Taxe sur la valeur

ajoutée) appliquée aux biens culturels doit être de 5,5%. Jusqu'à présent, ces règles ne s'appliquent que dans les limites du territoire français. Les distributeurs de livres français situés hors du territoire français peuvent fixer librement le prix des livres français vendus à l'étranger.

Par ailleurs, la Bibliothèque nationale de France (BnF) a signé fin avril un contrat avec Jouve, une entreprise spécialisée dans la dématérialisation, en annonçant qu'au cours des trois prochaines années, 210 000 nouveaux ouvrages enrichiront son catalogue en ligne. À cet égard, la BnF passera de 1,4 à 1,7 millions de livres numériques entre aujourd'hui et 2014.

Sources : « Comment imposer le prix unique du livre numérique aux vendeurs étrangers? », *L'Express*, 7 avril 2011; « 210 000 nouveaux livres numériques pour la BnF », *Le Nouvel Observateur*, 20 avril 2011.

---

## Des initiatives contre la contrefaçon et le piratage numérique

La Nouvelle-Zélande a adopté mi-avril une nouvelle loi vouée à sanctionner le piratage numérique et fondée sur un mécanisme de « riposte graduée » en trois étapes, semblable à celui mis en œuvre en France par la loi Hadopi. Ainsi, à la suite d'une violation de droits d'auteur, les Fournisseurs d'accès à Internet (FAI) doivent transmettre un avertissement au détenteur de la ligne. Après trois avertissements, les ayants droit pourront saisir un tribunal du droit d'auteur, qui pourra ordonner le paiement de dommages allant jusqu'à 15 000 dollars australiens (8 200 euros). La loi, intitulée *Copyright (Infringing File Sharing) Amendment Bill*, sera ratifiée le 1<sup>er</sup> septembre.

Par ailleurs, les autorités chinoises souhaitent adopter des mesures strictes contre 14 sites Web accusés d'avoir enfreint

le droit d'auteur et favorisé le téléchargement illégal de musique. Plus spécifiquement, le ministère chinois de la Culture vise le portail Baidu MP3, un moteur de recherche qui permet d'accéder directement à des morceaux de musique. Rappelons qu'en février dernier, les autorités américaines estimaient, dans un rapport, que le moteur de recherche chinois était l'une des principales plaques tournantes du piratage numérique et de la contrefaçon.

De leur côté, les deux principaux FAI de Grande-Bretagne avaient porté plainte contre la « loi sur l'économie numérique » adoptée par le précédent gouvernement travailliste au printemps 2010. Les deux FAI avaient estimé que la loi restreignait la liberté d'expression et le droit à la vie privée des internautes, violant la législation européenne. Toutefois, le 20 avril dernier, la

Haute Cour de Londres a rejeté la requête des deux opérateurs, satisfaisant largement les représentants de l'industrie musicale, des studios de cinéma, des éditeurs de jeux vidéo, ainsi que la Confédération des syndicats britanniques. Soulignons que la loi inclut une série de dispositions visant à renforcer la lutte contre le piratage numérique et oblige les FAI à coopérer avec les ayants droit pour identifier les internautes qui se livrent au téléchargement illégal.

Enfin, à l'occasion de l'installation du Conseil national du numérique, le président français Nicolas Sarkozy a exprimé son intention de remettre à plat la loi Hadopi sur

le piratage sur Internet, reconnaissant une part d'erreur du gouvernement dans l'élaboration de ce dispositif qui a suscité une vive opposition de la part du secteur de l'Internet. Nicolas Sarkozy a déclaré que « l'intuition que j'avais, c'est qu'on ne pouvait pas abandonner les créateurs. Peut-être que la maladresse a été de donner le sentiment que vous étiez attaqués ».

Sources : « La Nouvelle-Zélande vote une loi proche de l'Hadopi », *Le Monde*, 15 avril 2011; « Droits d'auteur : la Chine s'en prend à Baidu », *Le Monde*, 26 avril 2011; « Des opérateurs britanniques échouent à contrer une loi anti-piratage », *AFP*, 20 avril 2011; « Sarkozy prêt à remettre à plat Hadopi », *AFP*, 27 avril 2011.

---

### Étude sur les régimes d'aide à la production audiovisuelle dans les pays du sud-est de l'Europe

Le dernier numéro d'*IRIS plus* traite la question de l'aide directe à la production audiovisuelle et se penche plus spécifiquement sur la situation de plusieurs pays qui, jusqu'à présent, sont peu connus à cet égard : les pays du sud-est de l'Europe.

Ainsi, le rapport « La gouvernance de l'aide à la production audiovisuelle en Europe du sud-est » propose d'abord un aperçu de la situation européenne des aides à la production cinématographique d'un point de vue juridique. Selon les auteurs, l'UE exerce un « double rôle » avec, d'une part, son programme MEDIA, qui est une source d'aide financière, et, d'autre part, en veillant sur les régimes d'aides nationaux par le biais de la réglementation des aides d'État.

Le rapport présente ensuite les principes du fonctionnement du programme MEDIA 2007 de la Commission européenne, ainsi que du programme Eurimages du Conseil de l'Europe, ce dernier doté de 21 millions d'euros par an pour le financement des

coproductions comprenant au moins deux États membres. Enfin, le rapport examine la nature et la structure juridique des régimes d'aide audiovisuelle dans les pays du sud-est de l'Europe – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Moldavie, Roumanie, Serbie et Slovénie.

Pour finir, les auteurs soulignent que, d'un côté, les régimes d'aide nationaux ont tendance à financer les films nationaux et les programmes européens sont centrés sur les coproductions; d'un autre, qu'il ne semble pas avoir de risque de voir émerger de graves conflits entre les politiques nationales en matière d'audiovisuel et le droit de l'UE ou les directives du Conseil de l'Europe.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel, « L'aide à la production audiovisuelle dans les pays du sud-est de l'Europe », *Communiqué de presse*, 15 avril 2011, disponible sur : [http://www.obs.coe.int/oea\\_publ/iris/iris\\_plus/2011-2.html](http://www.obs.coe.int/oea_publ/iris/iris_plus/2011-2.html).

---

### Le devenir des politiques culturelles face aux défis du présent : les scénarios à venir

Édité par le ministère français de la Culture et de la Communication, le rapport « Culture & médias 2030. Perspectives de politiques culturelles, 2011 » a été remis le 22 mars dernier. Le rapport a pour objectifs principaux d'identifier les défis majeurs

auxquels les politiques culturelles feront face dans les vingt prochaines années, de réinterroger le sens et les finalités de l'intervention publique en matière de culture, ainsi que d'explorer ses futures ruptures et discontinuités.

Le rapport se penche, d'un côté, sur trois thèmes principaux qui ordonnent la définition des défis : l'empreinte culturelle de la France, l'articulation entre offre et demande, les transformations de l'État; d'un autre, sur trois mutations majeures qui bouleversent le devenir des politiques culturelles : la globalisation, la mutation numérique, les rapports entre individualisme et société.

Partant de ces constats, il s'agit d'envisager quatre scénarios du futur des politiques culturelles : en premier lieu, l'exception continuée, un scénario qui part de l'hypothèse de la continuation des logiques sur lesquelles se fonde l'exception culturelle française, définie comme modèle culturel et comme modèle de politique culturelle; en deuxième lieu, le scénario du marché culturel, qui se traduit par un retrait de l'État au profit des acteurs économiques et par la primauté du principe de la rentabilité dans les productions culturelles; en troisième lieu, le scénario de l'impératif

créatif, qui avance l'idée d'une concurrence internationale plus forte, incitant l'UE à assumer un rôle de plus en plus marqué en faveur de la protection des cultures nationales dans le cadre d'un projet renouvelé de croissance durable articulant économie, culture, cohésion sociale et environnement; en quatrième lieu, le scénario d'une culture d'identités plurielles, qui reste le fondement des politiques culturelles de l'UE, de l'État et des collectivités territoriales face aux diverses mutations sociales.

Source : « Culture & Medias 2030. Perspectives de politiques culturelles, 2011 » édité par le ministère français de la Culture et de la Communication et diffusé par la Documentation française, disponible sur : <http://www.culturemedias2030.culture.gouv.fr/>; Emmanuel Rufi, « Quels scénarios pour la culture et les médias en 2030 », *InaGlobal*, 12 avril 2011, disponible sur : <http://www.inaglobal.fr/idees/article/quels-scenarios-pour-la-culture-et-les-medias-en-2030?tq=3>.

---

## Forums-Ateliers

### **G8 de l'Internet, Paris, France, 24-25 mai 2011**

Un forum international de l'Internet, intitulé également e-G8, se tiendra à Paris les 24 et 25 mai. Le Forum réunira environ mille acteurs publics et privés de l'Internet quelques jours avant le G8 et abordera pour la première fois les questions de la régulation de l'Internet et des technologies de l'information. Plus spécifiquement, il s'agit d'aborder des thèmes comme la propriété intellectuelle, l'Internet et le numérique en tant que moteurs de croissance dans les pays développés, la protection de la vie privée. Parmi les invités, figureront notamment les représentants de Google, d'Amazon, de Facebook, de Wikipedia, du groupe allemand Bertelsmann, ainsi que de la plate-forme chinoise Alibaba.

Source : <http://www.eg8forum.com/>.

### **Atelier de l'Observatoire européen de l'audiovisuel, Cannes, France, 15 mai 2011**

En marge du Festival de Cannes, le 15 mai 2011, l'Observatoire européen de l'audiovisuel organise un atelier consacré aux relations actuelles entre le cinéma et la télévision. Parmi les conférenciers, nous retrouvons Pascal Rogard, directeur de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques; Martin Moskowicz, président du Club des producteurs européens; ainsi que André Lange,

responsable de l'Observatoire européen de l'audiovisuel.

Source : <http://www.obs.coe.int/about/oea/agenda.html>.

### **Rencontre interaméricaine U40, Toluca, Mexique, 19-21 mai 2011**

Cette rencontre s'inscrit dans le cadre du programme U40, réunissant de jeunes professionnels concernés par la diversité des expressions culturelles. Organisée par la mairie de Toluca, en partenariat avec l'Université autonome de Mexico, la rencontre se penchera sur la mise en œuvre de la Convention de 2005 sur le plan des villes et des communautés.

Source : <http://www.cdc-ced.org/Rencontre-interamericaine-U40-a>.



## Accords bilatéraux et diversité culturelle

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie

**Direction scientifique** : Gilbert Gagné

**Recherche et rédaction** : Antonios Vlassis

Pour nous joindre : +1 (514) 987-3000 #3910 - <http://www.ceim.uqam.ca> - [ceim@uqam.ca](mailto:ceim@uqam.ca)

*Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.*

